

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF29

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pensions de retraite sont des droits acquis au prix de toute une vie de travail.

Leur montant ne peut par conséquent pas constituer une variable d'ajustement budgétaire.

Aussi, il est proposé de supprimer le report de revalorisation des pensions de retraite de trois mois prévu par l'article 29 de ce projet de loi.